

**Département de la Haute-Vienne
Communes de Saint-Symphorien-sur-Couze et
de Saint-Pardoux-le-Lac**

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**Présentée par
La SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE
pour le projet de parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze - installation de trois
éoliennes et d'un poste de livraison - sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac**

**Adresse du demandeur : EDF Renouvelables France – Cœur Défense – Tour B – 100
Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense cedex**

*Adresse de correspondance : EDF Renouvelable France – Mélissa Nicouleau et Romain Stezycki, 8
rue Vidailhan, 31 130 Balma*

ENQUÊTE PUBLIQUE N° E 23000038 / 87 COM EOL

Réalisée du 19 juin 2023 au 21 juillet par :

- ✓ Monsieur Michel Périgord, Président,
- ✓ Monsieur Alain Deteix, Membre titulaire,
- ✓ Monsieur René Groneau, Membre titulaire.

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Établi le 27 juillet 2023

*Décision n° E23000038 / 87 COM EOL, de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif
en date du 28 avril 2023 désignant la Commission d'enquête.*

*Arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 040 de Madame la Préfète de la Haute-Vienne en date du 5
mai 2023.*

1 – Préambule

Conformément à l'article R 123.18 du Code de l'environnement et à l'article 9 de l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 143 de Madame la Préfète de la Haute-Vienne en date du 5 mai 2023, portant organisation de l'enquête publique, la commission d'enquête porte à la connaissance de la Société SAS Parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze, la synthèse des observations qu'elle a recueillies au cours de l'enquête qui portait la demande d'autorisation environnementale pour l'installation de 3 éoliennes sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac. La commission d'enquête souhaite que les réponses qui y seront apportées, soient consignées dans un document unique favorisant une meilleure compréhension par le public tout en permettant d'avoir une vision globale du projet.

Par ailleurs, elle va poursuivre ses investigations jusqu'à la remise du mémoire en réponse du maître d'ouvrage en se rendant à nouveau sur le terrain, en auditionnant les personnes qu'elle jugera utile d'entendre et en sollicitant éventuellement une dernière fois le porteur de projet afin d'établir son rapport.

Le présent procès-verbal résulte d'une première analyse à laquelle la commission d'enquête a procédé. Compte tenu du nombre de contributions similaires reçues, la commission d'enquête a choisi de faire ressortir les principaux éléments spécifiques qui portent sur les points ci-après.

2 – L'organisation de l'enquête

2.1 Désignation de la Commission d'enquête

Par décision n° E23000038/87 COM EOL en date du 28 avril 2023, le vice-président du Tribunal administratif de Limoges, pour faire suite à la lettre du 21 avril 2023 par laquelle la Préfète de la Haute-Vienne, demande la désignation d'une Commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique relative au dossier déposé par la SAS Parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze concernant une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac et plus particulièrement sur la commune déléguée de Saint-Symphorien-sur-Couze, décide la constitution d'une commission d'enquête composée comme suit :

- Président : Monsieur Michel Périgord,
- Membres titulaires : Monsieur Alain Deteix, et,
Monsieur René Groneau.

En cas de défaillance de Monsieur Michel Périgord, la présidence de la Commission sera assurée par Monsieur Alain Deteix.

2.2 Indication des mesures de publicité et d'information du public

Les moyens d'information du public :

- sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/Projet-eolien-de-Saint-Symphorien-sur-Couze-commune-de-SAINT-PARDOUX-LE-LAC>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairies :

Mairie principale de SAINT-PARDOUX-LE-LAC

Roussac - siège de l'enquête

Mairie annexe de SAINT-PARDOUX-LE-LAC

Saint-Symphorien-sur-Couze – lieu d'enquête du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00
lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

- sur un poste informatique, en mairie principale de Saint-Pardoux-Le-Lac à Roussac aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact :

www.projets-environnement.gouv.fr

Le public a pu formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse suivante : parc-eolien-saint-symphorien-sur-couze@mail.registre-numerique.fr
- ou sur le registre dématérialisé à l'adresse du site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-saint-symphorien-sur-couze>
les observations seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de registre dématérialisé.
- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairie principale de Saint-Pardoux-Le-Lac à Roussac (siège de l'enquête) et mairie annexe de Saint-Pardoux-Le-Lac à Saint-Symphorien-sur-Couze (lieu d'enquête) ; les commissaires enquêteurs informent les contributeurs que leurs observations et propositions portées aux registres d'enquête seront incluses dans le registre dématérialisé. Il appartiendra aux contributeurs qui souhaitent conserver l'anonymat de le signaler.
- Par correspondance à la mairie principale de Saint-Pardoux-Le-Lac – Roussac – 30 place Roger Couégnas – 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre du siège de l'enquête.
- Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9h00 et dernier jour d'enquête après 12h00 ne seront pas prises en compte. Ces

observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête ».

2.2.1 Affichages en mairies

La vérification de l'affichage en mairies ne relève pas formellement de la mission de la Commission d'enquête, toutefois, cette dernière a demandé au MOA de faire constater l'état de l'affichage de « l'Avis d'enquête publique ». À l'occasion des permanences la Commission d'enquête a pu vérifier cet affichage pour les deux mairies concernées par l'enquête.

En application de l'Article 7 de l'Arrêté d'enquête publique (page 4) la Commission d'enquête a listé les certificats d'affichage transmis par les communes citées en référence.

2.2.1 Affichages sur le territoire

Vérification du 31 Mai 2023 par huissier de justice : « Déférant à cette réquisition, Je, Xavier HORTHOLARY, Huissier de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle Christophe FAÑANAS, Xavier HORTHOLARY, Lolita LUPETTE, Huissiers de Justice Associés à LIMOGES (Haute-Vienne), 20, rue Bernard Lathière – Zone de Romanet, soussignée, certifie m'être spécialement transporté ce jour : commune de SAINT PARDOUX LE LAC aux emplacements spécifiés dans le procès-verbal qui suit : »

2.2.2 Vérification des affichages

Les mesures d'information du public ont été suivies par la Commission d'enquête qui a demandé au MOA de missionner un cabinet d'huissier à cet effet, ce qui fut fait le 2 juin 2023.

Réponse du MOA à la Commission d'enquête : « Pour votre information vous trouverez en PJ les premiers constats d'affichages en vue de l'EP, et, nous en avons prévu 2 autres (constats) : l'un la veille du début de l'EP, l'autre passage sera réalisé de manière aléatoire par l'huissier dans l'intervalle »).

Huissier : cabinet HORTHOLARY, 20 rue Bernard Lathière à Limoges.

Suite aux remarques des contributeurs, des précisions sur d'éventuelles défaillances d'affichage ont fait l'objet d'une réponse du cabinet d'huissiers.

3. Déroulement de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée pendant trente-trois (33) jours consécutifs, du lundi 19 juin 2023 à partir de 9 h00, au vendredi 21 juillet 2023 jusqu'à 12h00.

3.1 Mise à disposition du dossier et des registres d'enquête publique

Le Président de la Commission d'enquête a paraphé les « Livres » constituant le dossier, vérifié sa complétude, et a ensuite ouvert les registres destinés à recevoir les observations et les propositions du public.

3.2 Permanences

Les locaux de la mairie principale de Saint-Pardoux-le-Lac sont situés à Roussac, et ceux de la mairie déléguée, à Saint-Symphorien-sur-Couze.

Les membres de la Commission d'enquête se sont tenus à disposition du public à **Roussac, mairie principale de Saint-Pardoux-le-Lac**, 30 place Roger Couégnas, 87140 Saint-Pardoux-le-Lac, les :

- lundi 19 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 5 juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 21 juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,

et, à la mairie déléguée de Saint-Symphorien-sur-Couze -1 rue des Écoles- 87140 Saint-Pardoux-le-Lac, et, les :

- vendredi 23 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 1er juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 17 juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,

et ce, afin de recevoir les observations du public, ses propositions et contre-propositions, écrites et orales aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus.

3.3 Conditions d'accueil

Description des locaux : à Roussac, comme à Saint-Symphorien, la salle d'attente située à côté de la salle d'audiences avec une connexion Internet ont permis la confidentialité des entretiens.

Bonnes conditions d'écoute du public.

Présence de toilettes accessibles.

Accessibilité : bonne.

Les conditions matérielles d'accueil et de réception du public lors des permanences étaient appropriées à la nature de cette enquête publique.

3.4 Ambiance sociale

Analyse au fil des permanences :

- permanence 1 : 2 personnes venues pour se renseigner.
- permanence 2 : 3 personnes venues pour se renseigner et l'une d'entre elles a contribué sur le registre papier.
- permanence 3 : 2 personnes sont venues pour se renseigner, dont 1 à contribué sur le registre papier.

- Permanence 4 : 4 visites dont une de 2 personnes et une autre de 4 personnes, 1 visite ayant été suivie d'une contribution.
- Permanence 5 : 4 visites pour entretiens avec la commission d'enquête, représentant un total de 6 personnes, 1 visite a suscité le dépôt d'un courrier.
- Permanence 6 : 4 visites pour entretiens avec la commission d'enquête, représentant un total de 6 personnes, qui ont suscité le dépôt de 4 contributions.

Ambiance détendue, échanges courtois, dans de bonnes conditions matérielles.

Compte-rendu des permanences (Annexe 1- entretiens avec 27 personnes)

3.5 Demande de prorogation

Par courrier en date du 26 juillet 2023 le Président de la commission d'enquête, après en avoir informé téléphoniquement et par mail le porteur de projet, a demandé à Madame la Préfète de la Haute-Vienne, un délai supplémentaire de 15 jours, soit jusqu'au 15 septembre 2023 inclus pour remettre rapport, conclusions et avis.

4 – Le déroulement de l'enquête

Le public a pu s'informer auprès de la commission d'enquête au cours des 6 permanences prévues.

Elle a effectué un travail pédagogique- et explicatif des pièces constitutives du dossier d'enquête, volumineux, très technique et parfois difficilement accessible au public (cartographie des lieux).

La commission d'enquête a reçu individuellement toutes les personnes désireuses de la rencontrer, ou par groupe lorsqu'il s'agissait d'associations.

27 personnes se sont entretenues avec les membres de la commission d'enquête.

Observations électroniques déposées sur le registre dématérialisé :

282 personnes ont déposé une contribution,

Bilan par mode de dépôt des observations :

Contributions e-mail : 174 personnes ont déposé leurs contributions via l'adresse courriel dédiée

e-contributions : 91 personnes ont déposé des contributions via le registre numérique,

contribution hors délais : 1

Contributions registre papier :

Contributions écrites consignées sur les registres papier d'enquête publique déposés en mairie de Roussac et de Saint-Symphorien-sur-Couze : 15 personnes y ont déposé une contribution qui ont été scannées et publiées sur le registre dématérialisé.

2 contributions « courrier » ont été réceptionnées :

- 1 lettre a été déposée en mairie.
- 1 lettre(A/R) est arrivée en mairie de Roussac (Conseil départemental 87).

Modération : 1

Pétitions : 0

Manifestation : 0

Entreprise (s) : 1 (COLAS),

Des artisans et entrepreneurs locaux ont pu s'exprimer à titre « particulier ».

4 – Le climat de l'enquête

Les entretiens furent courtois, les contributeurs venant présenter leur cas particulier, leurs convictions, au regard du projet éolien.

Deux préoccupations majeures ont émergé : les projets personnels, portant le plus souvent sur le développement touristique, ou plus fréquemment sur la remise en cause de la qualité de leur cadre de vie (quiétude, tranquillité) par ce projet de parc éolien qui a mobilisé les habitants à différentes échelles (CF. ci-dessus).

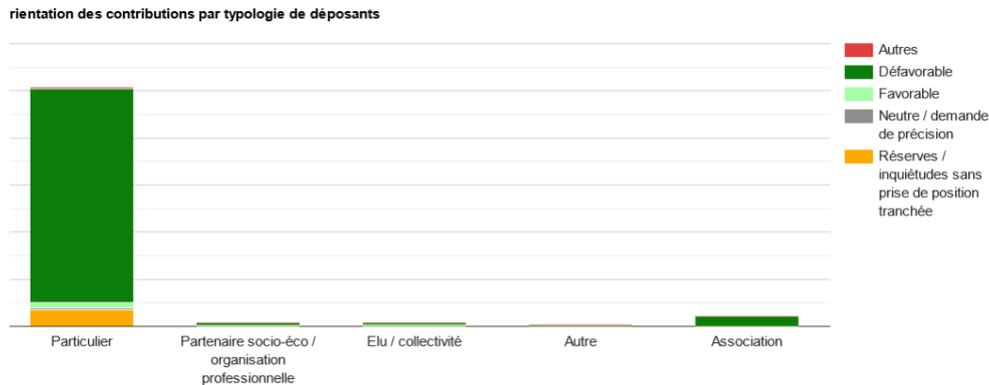
5 - Liste des contributions par thèmes :

Thème	Nombre de contributions	Liste des contributions
Energie renouvelable/transition/bilan carbone/GES (EN)	55	E1, @3, E4, E5, @9, E14, @34, E39, @47, R48, @64, @75, @80, @82, @83, @90, @91, @92, @103, @104, @127, E130, @131, @134, @136, E138, E153, @158, @160, E163, @170, R186, @191, @198, @203, @206, E211, @220, @221, @223, @229, @232, @237, @244, @246, @250, @253, @260, @266, @268, R274, R275, R276, R277, R279

Bruit, acoustique, vibrations (BAV)	45	@3, E11, @46, @70, @71, @74, @82, @83, @101, E111, E113, E120, @134, @136, @137, E140, @146, @148, E150, @160, @164, @179, E185, R188, @194, @195, @196, @199, @200, @208, E211, @215, @219, @221, @223, @229, E233, @244, @245, @246, @250, @253, @258, R279, R280
Remise en cause du projet (RCP)	143	E5, @9, E14, E21, E23, E25, E30, E32, E33, E37, @46, @47, R48, @53, @56, @64, @71, @77, @79, @80, @87, @88, E89, E93, E95, @107, E123, E124, E128, E132, @135, @136, E139, E140, E141, @143, E144, E145, @146, @147, @148, E149, E150, @151, E153, E155, @156, @158, E159, @160, @161, E162, E163, @165, @166, @167, @168, @171, @172, @173, @174, @175, @179, E181, E182, E184, R187, E190, @191, E192, @193, @196, E197, @199, @201, @204, @206, @207, @208, E209, E210, E211, @212, E213, @214, E216, @217, @218, @219, @220, @222, @223, @224, @225, E226, @227, @229, E231, @232, E233, @234, E235, E236, @237, E238, @239, @240, E241, E242, @243, @244, @245, @246, @247, @248, @249, @250, E251, @252, @253, E254, @255, @257, @258, @259, @260, @261, @263, E264, @265, @266, @267, @268, @269, @270, @271, @272, R273, R277, R278, R279, R280, C282
Paysage, cadre de vie (PCDV)	137	@7, @10, @17, E20, E21, E27, @28, E30, E32, E33, @34, E36, E37, E38, @40, @41, @42, @43, @44, @45, @47, R49, R50, @51, @53, @54, @55, @57, @58, @59, @63, @64, E65, @66, @67, @68, @70, @80, @82, @84, @88, @90, @91, @92, E93, @96, @100, E105, @108, @115, @119, E122, E128, E130, E133, @134, @135, @137, E144, E145, @148, E149, E150, @151, E153, @156, @158, E162, @164, @165, @167, @168, @169, @171, @174, E176, @178, @179, @180, @183, E185, R188, @191, @194, @195, @196, E197, @198, @203, @204, @206, E211, E213, @214, @215, @218, @219, @220, @221, @222, @223, @225, E226, @228, @229, @230, E233, @234, @237, E238, @240, E241, E242, @244, @245, @246, @248, @250, @252, @253, E254, @255, @257, @258, @259, @260, @262, @263, @265, @266, @268, @269, @271, R273, R279, R280, C282
Aspects financiers (AF)	25	@9, E14, E18, E23, E27, @34, @70, @92, @110, E149, @158, E163, @165, @167, @168, @201, @206, @207, @208, E211, @212, @223, @229, @250, E264
Vent, intermittence (VI)	23	@9, E26, @47, @55, @60, @101, @108, @127, E163, @167, @175, R187, @191, @201, E210, E211, @212, @221, @223, @224, @229, @240, @250

Flore, faune, avifaune, chiroptères, migrateurs (FFACM)	85	@9, E27, E30, E32, E33, @34, @46, @47, R50, @51, @53, @54, @58, @61, @62, E65, @71, @73, @77, @78, @79, E86, @91, @97, @108, @110, E111, @115, E120, E130, @135, @136, @137, E138, @143, @147, @148, E149, E150, @154, @156, @161, E163, @166, @174, E177, @180, R187, R188, @193, @198, @199, @201, @203, @208, E210, E211, @214, @215, @219, @221, @222, @223, @224, @225, @227, @229, @232, @244, @245, @246, @248, @250, @258, @259, @260, @261, @262, @263, @266, @269, @270, @272, R279, R280
Environnement, forêt zones humides, corridors, biodiversité (EFZHCB)	71	@9, @17, E21, E23, E26, @34, E39, @40, @64, @70, @71, @73, @74, @75, @78, @80, E86, @91, @96, @97, @99, @103, @104, @109, @110, @114, @134, E138, @143, E144, E145, E150, @154, @156, @160, @164, @169, E176, E177, R187, R188, @191, @194, @200, @201, @202, @206, E210, E211, @212, @214, @215, @222, @223, @224, E226, @229, @230, @244, @247, @250, @258, @261, @262, @267, @268, @269, @271, @272, R278, C282
Santé, ombre portée, stroboscopie, feu de signalisation (SOSF)	35	@10, E15, E16, E21, E26, E33, @46, E86, @108, E111, @134, E140, @147, @148, E149, E150, @156, @158, E163, @179, E185, @200, @208, E211, @215, @219, @223, @229, E233, @234, @250, @253, @262, @268, R274
Propositions, projets alternatifs (PPA)	12	@13, @46, @156, @170, @179, E211, @223, @229, @250, @253, @260, R276
Tourisme, culture, patrimoine, immobilier (TCPI)	64	@17, E21, E27, E33, @34, E36, E38, @46, @47, @60, @66, @67, @68, @70, @71, @74, @79, @91, @108, @110, @112, @114, E122, @135, E138, @147, E149, @156, @160, @164, @165, @166, @167, @169, @175, R188, @193, @201, @202, @204, @207, @208, E210, E211, @215, @218, @220, @221, @223, E226, @227, @229, @230, @232, @244, @250, @253, @258, @265, @266, R273, R277, R279, C282
Risques & dangers (R&D)	6	E22, E31, E211, @223, @229, @250
Remise en cause travaux, travaux, démantèlement (RCTTD)	25	E29, E32, @34, @91, @104, E111, @136, @146, E150, @165, @167, @168, @201, E211, @221, @223, @224, @228, @229, E233, @234, @244, @250, E254, @267
Information, concertation (IC)	18	@90, @99, @103, @104, @160, @191, E211, @222, @223, @224, @228, @229, E233, @245, @250, E264, R273, R275

Cependant, le "Registre Numérique" de Publilégal n'est pas toujours très pertinent :
 Les extractions proposées sont basiques et difficilement exploitables



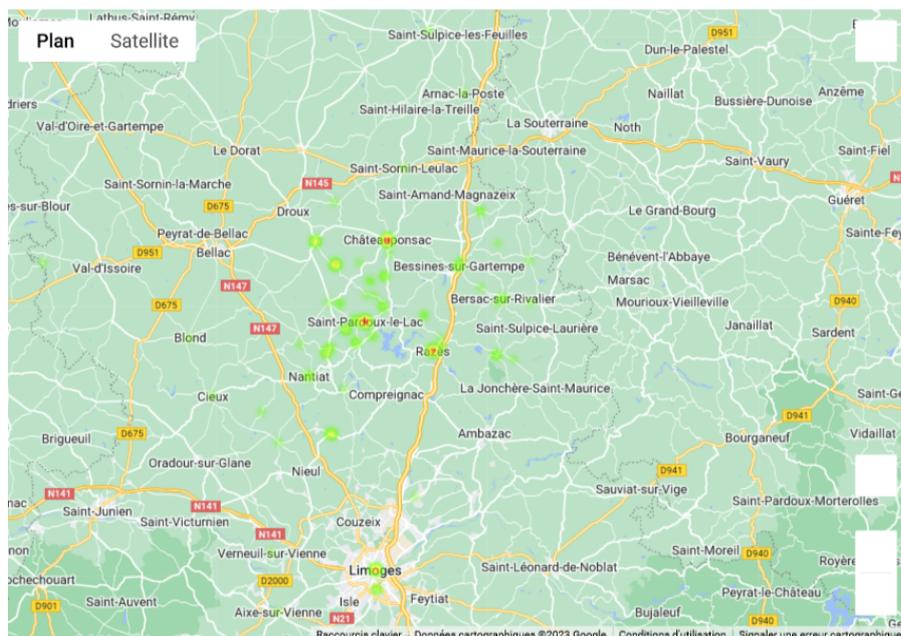
Exemple avec « l'orientation des contributions » :

On n'a pas les nombres réels. Il faut faire glisser la flèche sur le graphique mais :

- il ne donne pas le total, par exemple pour « particulier » on ne peut pas savoir si c'est 249, 250, 251 ou 252,
- on voit une petite ligne rouge en haut de la colonne « particulier » mais elle est trop fine pour être détectée par la souris et donc : 1 ou 2 ? Idem avec le gris en bas.

Les données ne sont pas « nettoyées », ainsi, parmi les « organismes » on trouve les catégories « aucun » ou « particulier ».

La cartographie ne permet pas une lecture de la carte : l'outil Google Mapp agrège les données ou ne les fait pas figurer selon l'échelle, et quand bien même l'information figure elle n'est pas lisible en petits caractères noirs sur fond déjà très coloré, ou comme sur cette carte en vert sur fond vert. Il y a inadéquation entre la finalité et l'outil. L'outil n'a pas été pensé par des géographes.



La commission n'a pas pu obtenir un grand tableau présentant toutes les colonnes dans lequel on pourrait choisir ses propres extractions.

6 – Bilan de la participation du public

La commission d'enquête a pu exploiter un certain nombre de données :

Le site a reçu 819 visites pour 369 visiteurs. La fréquentation est allée croissante en particulier sur les 12 derniers jours de l'enquête. Les visiteurs étaient intéressés par la consultation des documents (en particulier l'avis de la MRAe et la réponse du porteur de projet) et le dépôt d'observations.

D'après Publilégal, les observations des autres visiteurs n'ont jamais été consultées. Les consultations et téléchargement de documents ont surtout eut lieu dans les premiers jours de l'enquête puis à sa toute fin.

Sur 282 observations :

- 174 (61,7%) ont été portées via le registre numérique,
- 91 (32,3%) ont été envoyées par courriel,
- 17 (6%) ont été formulées sur papier : soit par courrier (2), soit sur les registres (15 dont 9 à Saint-Symphorien et 6 à Roussac).

Seules 9 observations sont favorables au projet :

- 3 émanent d'élus locaux,
- 1 de l'entreprise Colas (qui fait ce type de chantier) et,
- 5 de particuliers qui y voient une solution face au réchauffement climatique.

Les particuliers sont les principaux contributeurs : 252 observations.

Les associations : 11 dossiers et/ou observations dont certaines très fournies et argumentées. Elles peuvent représenter un nombre important de particuliers.

- 143 contributions portent sur la remise en cause du projet.
- La défense du paysage et du cadre de vie est l'argument le plus souvent mis en avant (139 contributions).

Ces observations sont généralement associées à d'autres thèmes :

- La Flore/faune/avifaune/chiroptères/migrateurs d'un côté (85 contrib.),
- L'environnement/forêt/zones humides/corridors/biodiversité de l'autre (72 contrib.),
- Cependant, le paysage/cadre de vie est souvent associé à la thématique du tourisme/culture/patrimoine/immobilier (64 contrib.), et ce, dans une remise en cause globale du thème Énergie renouvelable/transition/bilan carbone/GES (56 contrib.).
- Juste derrière ces thèmes arrivent ceux des nuisances physiques pour les habitants, Bruit/acoustique/vibrations (45 contributions),
- Suivis par le thème Santé/ombre portée/stroboscopie/feu de signalisation (35 contributions).

Enfin sont mis en avant les aspects plus techniques,

- Remise en cause des travaux/travaux/démantèlement (25 contributions).
- Les aspects financiers (25 contrib.) et Vent/intermittence (23 contributions).
- 18 observations soulignent un manque en Information/concertation,
- Mais le projet ne semble en revanche pas présenter de Risques et danger aux contributeurs qui ne l'évoquent que rarement, (6 contributions).

- Il y a peu d'observations proposant des alternatives. La plupart d'entre elles (11) proposent de développer le photovoltaïque en particulier en toiture. 6 proposent de revoir la question de l'éolien en particulier sur son implantation qui serait préférée en mer. 4 pensent que l'on devrait prioritairement travailler sur les économies d'énergie et 3 sur le développement de l'hydro-électricité en Limousin. Une seule personne propose de développer le nucléaire et une autre de travailler sur l'innovation.

Les occurrences par mot-clé sur PubliLégal n'apportent rien : le mot "éolien" (et ses dérivés) apparaît 130 fois, le mot "énergie" 17 fois et le mot "écologique" 12 fois. Les autres mots ont une occurrence semblable ou inférieure à des mots comme "été" (10 fois) ou « également" (6 fois).

Pour ce projet soumis à l'enquête publique, la commission a dénombré 282 contributions et observations.

La commission d'enquête rappelle que les commissaires enquêteurs n'ont pas la compétence, ni la légitimité pour juger de la qualité, ni du contenu de politiques nationales sur lesquelles se fonde le projet soumis à enquête publique.

Que l'enquête publique est une occasion pour les habitants concernés par un projet d'aménagement de pouvoir poser des questions et de faire des propositions.

Bilan quantitatif des observations

282 contributions dématérialisées dont
15 contributions sur le registre papier + 2 lettres

9 contributions favorables
244 contributions défavorables
18 contributions « réservées »

11 contributions non orientées ou doublons

Aspects statistiques produits par le registre dématérialisé :

- Observations déposées **282** ; publiées : **281** ; non publiées : **1**
- Nombre de visiteurs : **369** ; Nombre de visites **819**
- Nombre de téléchargements de documents : **165**
- Nombre de visualisation de documents : **146**
- Visites par jour : accélération à partir du **10 juillet**
- Provenance des visites (Haute-Vienne : **190**)
- Orientation des contributions
Défavorables : **244 (88,76 %)**
Favorables : **9 (3,3 %)**
Réservées/inquiétudes : **18 (6,5 %)**
Reste = neutre et autres : **11**

- Contributions argumentées : **25 soit 8,9 %**
Contributions non argumentées : **256 soit 91,1 % (on peut affiner avec les dédoublées)**
- Propositions soumises : **23**
- Pétitions **0**

- Parmi les associations notons :
ALTESS 87
DEPAL87
Horizon naturel neuvillois
GMHL
NIZONNE ASSOCIATION

- Parmi les organismes contributeurs notons :
Conseil départemental 87
Fédération environnement durable
Gîtes de la Couze
Ether 87

- Et 9 autres contributeurs individuels représentant un organisme ou une entreprise.

- Provenance géographique des visites :
Cartographie des adresses déclarées par les déposants : (Pays-Bas : 11, Paris : 10, Marseille : 5, Madrid : 2, Centre-Ouest France : 135...)
Cartographie des adresses : Aire d'étude rapprochée/intermédiaire/éloignée, Agen, Albi, Versailles, Paris, Limoges, Nantes, Châtellerauld, Loudun, Éguzon, Eymoutiers, Périgueux, Le Blanc, Cognac, La Tour-du-Pin, Coutras, Saint-Aulaye, Reims, Lorient).

7 - Relevés des observations déposées par le public : Synthèse des principales problématiques

Après avoir pris possession du dossier soumis à enquête publique, posé une première série de questions au porteur de projet, analysé toutes les observations du public, la commission a été en mesure de dégager les problématiques posées par les contributeurs.

Chaque contribution a son importance, même s'il ne s'agit que d'un avis « favorable » ou « défavorable ».

La commission d'enquête s'est appuyée sur les contributions les plus précises et les plus documentées pour poser les questions qui lui ont semblées être les plus pertinentes portées à l'attention du porteur de projet.

La méthode retenue est la suivante :

1. Classement des thèmes,
2. Extraits de l'observation (n° de l'observation parfois suivi d'un extrait en caractères noirs maigres)
3. Question(s) de la commission au maître d'ouvrage (**en noir gras**)
4. Réponse(s) du maître d'ouvrage à la (aux) question(s) (**en bleu**)
5. Appréciation de la qualité, de la pertinence de la (ou des) réponse(s) par la commission d'enquête (**en rouge**)

Les dossiers de l'association ALTESS 87 (@223) et DEPAL 87 (@250) ayant été identifiés comme les plus « argumentés » par la commission d'enquête, cette dernière a choisi de présenter les questions posées par ces associations en tête de chaque thématique dans la mesure où elles sont représentatives de l'ensemble des 282 contributions proposées à l'enquête publique ; certains thèmes n'ayant pas été sollicités.

Une contribution atypique (@158) pose 40 questions qui recoupent nombre de contributions.

QUESTIONS ET REMARQUES TRANSMISES AU PÉTITIONNAIRE

NÉCESSITANT UNE

RÉPONSE OU UN COMMENTAIRE

7.1 Paysage/cadre de vie (PCVD)

Ce thème à recueilli 137 contributions :

@7, @10, @17, E20, E21, E27, @28, E30, E32, E33, @34, E36, E37, E38, @40, @41, @42, @43, @44, @45, @47, R49, R50, @51, @53, @54, @55, @57, @58, @59, @63, @64, E65, @66, @67, @68, @70, @80, @82, @84, @88, @90, @91, @92, E93, @96, @100, E105, @108, @115, @119, E122, E128, E130, E133, @134, @135, @137, E144, E145, @148, E149, E150, @151, E153, @156, @158, E162, @164, @165, @167, @168, @169, @171, @174, E176, @178, @179, @180, @183, E185, R188, @191, @194, @195, @196, E197, @198, @203, @204, @206, E211, E213, @214, @215, @218, @219, @220, @221, @222, @223, @225, E226, @228, @229, @230, E233, @234, @237, E238, @240, E241, E242, @244, @245, @246, @248, @250, @252, @253, E254, @255, @257, @258, @259, @260, @262, @263, @265, @266, @268, @269, @271, R273, R279, R280, C282.

Les associations ALTESS 87 et DEPAL87 ont formulé les questions et remarques suivantes :

ALTESS 87 (@223) : « Il est à noter dans le tableau page 4 du mémoire remis par l'association ALTESS, l'oubli volontaire ou involontaire :

- du hameau de La Valette, situé à 514 mètres de l'éolienne E2 ;
- le hameau de Mazeireix, situé à 577 mètres de l'éolienne E1 ;
- et enfin le hameau Les Guilloux, situé lui à 774 mètres de l'éolienne E1.

Il est à signaler que ces trois hameaux sont les plus impactés par le bruit, voir étude acoustique ci-dessous ».

@223, ALTESS 87, questions au porteur de projet à propos de ces villages, page 4 :

@223, comment le promoteur justifie-t-il des oublis aussi grossiers ?

@223, quel degré de fiabilité peut-on donc accorder à ses affirmations et études diverses et variées ?

@223, page 6 : que répond le promoteur à ces avis d'experts sur ces aspects paysagers : Qu'est-ce qui définit un impact « faible et modéré » ?

@223, existe-t-il un référentiel officiel qui permet d'établir ce qu'est un impact faible et modéré ?

@223, quelles sont les précautions prises par le promoteur, outre le cadre réglementaire minimum, pour adapter son projet afin de préserver le caractère et le pittoresque de ces paysages, l'esprit de la Convention de Florence, le Code de l'Urbanisme et de protéger les sites emblématiques ?

@223, comment les pouvoirs publics concernés peuvent-ils justifier auprès des riverains la nécessité de respecter les préconisations dans le choix des matériaux, des agencements et des constructions alors que des éoliennes de 200 m de haut ont le droit de passer outre celles-ci ?

@223, n'y-a-t-il pas là un discrédit du cadre réglementaire et l'encouragement à une zone de non-droit pour le code de l'urbanisme et les architectes des bâtiments de France ?

@223, pourquoi l'étude d'impact paysager n'a pas été mise à jour (elle date de 2015) ? Nous avons pu constater que des bois ont été rasés, des maisons construites depuis. N'est-elle pas obsolète ?

@223, page 11, à propos des photomontages qui minimisent l'impact des éoliennes, comment le promoteur justifie-t-il les partis-pris minimisant les impacts évoqués ci-dessus ?

@223 comment le promoteur justifie-t-il la non-prise en compte de modifications paysagères évoquées au niveau de la photo montrant la coupe des arbres en rouge ?

@223, page 12 : à propos du vécu de la notion d'espace-temps : Comment concepteurs et exploitants de la centrale éolienne de Roussac (située à moins de 5 km de celle de Saint-Symphorien-Sur-Couze), pourquoi le promoteur n'a-t-il recueilli aucun retour d'expérience auprès des riverains de cette centrale située à des distances très similaires ?

@223, de son propre aveu, le promoteur n'a pas fait évoluer son étude depuis 4 ans. Or, le paysage est grandement évolutif et le promoteur reconnaît implicitement que son étude est obsolète. Pourquoi ne pas avoir mis à jour l'étude ?

@223, page 36 : Quel soin a été apporté à la mise à jour régulière de ce document ?

@223Même question page 26, à propos de la Haute-Vienne (86 et non 87).

L'association DEPAL 87, (@250) page 3 : Comment EDF renouvelable garantit-il la présence des arbres et des haies dans le paysage jusqu'au démantèlement du site industriel de Saint-Symphorien-sur-Couze sur la totalité du périmètre de l'aire éloignée jusqu'au démantèlement du site ? (p.3).

@250, page 4 : La carte ARAP Orientation des lieux de vie page 73 est erronée. Pour plusieurs lieux-dits présents sur la carte, l'orientation majoritaire des lieux de vie n'est pas celle présentée sur la carte.

@250, page 6 : Devrions nous être satisfaits ou insatisfaits de ne pas voir le site industriel éolien les jours de brouillard ?

@250, EDF renouvelable peut-il préciser l'objectif de ce commentaire ?

@250, page 7 : Question à EDF renouvelable :

Pourquoi le montant de la provision pour le démantèlement est-il pour 4 éoliennes ?

Dans le fichier 4_2_Etude_d_impact_volet_milieu_naturel page 32, EDF-renouvelable expose : « *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :* »

« *3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.* »

Contrairement à ce qu'affirme EDF renouvelable précédemment, il n'est pas impossible que l'installation ait un caractère permanent et définitif si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Il est donc possible que ces terrains soient définitivement artificialisés.

La thématique paysagère/cadre de vie n'est employée quasiment que dans le cadre d'avis négatif au projet, et elle est évoquée dans une observation sur deux.

Seule l'observation @90 y voit un signe réellement positif : "voir des éoliennes me redonne confiance dans un avenir, je l'espère, moins pollué".

- **Dans la majorité des cas il s'agit d'évoquer la caractère naturel, rural, bucolique du paysage limousin et de l'opposer au caractère industriel et artificiel des éoliennes.**
Ces observations font parfois même l'objet d'une emphase qui permet difficilement une contre-argumentation (R281 ou C189...) , on touche à l'affectif.
- De très nombreux participants se sont contentés de souligner leur opposition au projet parce qu'il nuirait au paysage sans plus de commentaires sur ces points (@10, E27, E37, @41, @42, @43, @45, R49, @55, @59, @64, @88, @119, E151, E153, E162, @174, E176, @194, @195, @196, E197, @198, @203, E213, @237, E238, @248, @269, @271), ou que les éoliennes seraient trop proches des maisons (@40, @54, @57, @58, @66, @67, @68, @70, @191, @230, @248, @265, R273), mais dans la plupart des cas cette dimension est associée à des notions plus spécifiques :
- Le lien paysage/tourisme/lac de Saint-Pardoux est largement évoqué (@7, E21, @28, E30, @40, @44, @47, R50, @51, @53, @63, E65, @66, @70, @91, E93, @100, E105, @108, E122, E128, E134, E135, E145, E148, E149, E150, @156, @167, @169, @171, @178, @183, @204, @215, @218, @220, @221, @225, E226, E241, E242, @244, @250, @253, @255, @259, @263, @265, @266, R277, R278, R281, C282), avec une incompréhension de la logique des élus de favoriser ce projet tout en investissant dans la communication autour de la qualité de la nature et des paysages du lac. Des professionnels comme le gîte de Chasseneuil (très proche de l'éolienne n°3) se désespèrent de voir arriver ces monuments et sont persuadés de l'influence délétère des éoliennes sur leur fréquentation.
- **La "pollution visuelle" est une expression qui revient très fréquemment et est généralement associée à la pollution lumineuse nocturne.** Elle peut être accompagnée de la notion de paysage sonore dégradé (@58, E65, @70, @82, @96, @108, E134, @137, E149, E150, @156, @164, @168, @179, @180, @183, E185, R188, @191, @204, @215, @219, @225, @230, @248, @250, @253, E254, @258, @260, @262, R279, R280).
- **La notion d'encerclement, de saturation,** avec des éoliennes omniprésentes dans ce paysage du Nord de la Haute-Vienne, revient très souvent également (E20, E21, E30, E32, E33, E36, E38, @53, @84, @115, E130, E135, E145, E149, E150, @156, @168, R188, @214, @218, @220, @221, E226, @244, @245, @250, @252, @253, @255, @257, @258,

@259, @262, @266, @268). Elle est associée à la notion de surplomb (E93, @96 ; les autres éoliennes du secteur sont en situation de plaines ou plateau et déjà très présentes visuellement. Celles-ci seraient sur des collines autour de 400m de haut. Elles seront visibles d'encore plus loin et "écraseront" les habitations situées proches et en contrebas.

- **La qualité des photo-montages est d'ailleurs dénoncée : ils ne rendent pas compte de ce que sera la réalité.** Le ciel est souvent nuageux et les éoliennes grises et non blanches comme elles seront en réalité (@47, @214, @229, @250).
- **Certaines observations soulignent le fait que dans l'étude paysagère les haies et les bois sont considérés comme masquant les éoliennes à la fois aux "passants" mais également aux résidents.** Or non seulement la dynamique forestière actuelle est nettement orientée sur des coupes à blancs qui peuvent à tous moments remettre ce masquage en question mais pour les résidents, ce n'est pas parce qu'un arbre ou une haie masque la majeure partie d'une éolienne depuis leur fenêtre que cette éolienne ne leur est pas visible et ne fait pas partie de leur paysage quotidien (E150, @229, @250, @253).
- **L'influence de la présence d'éoliennes sur le prix de l'immobilier inquiète souvent,** associé à l'idée de désertification rurale accentuée, de perte globale d'attractivité du territoire, de dévalorisation (@17, E21, E33, E36, E38, R50, @53, @58, E65, @66, @67, @68, @70, @80, @91, E133, E135, E145, E148, E150, @156, @164, @167, @168, @230, @244, @246, @253, R273, R2).

7.2 Remise en cause du projet (RCP)

143 contributions ont fait référence à une remise en cause du projet

E5, @9, E14, E21, E23, E25, E30, E32, E33, E37, @46, @47, R48, @53, @56, @64, @71, @77, @79, @80, @87, @88, E89, E93, E95, @107, E123, E124, E128, E132, @135, @136, E139, E140, E141, @143, E144, E145, @146, @147, @148, E149, E150, @151, E153, E155, @156, @158, E159, @160, @161, E162, E163, @165, @166, @167, @168, @171, @172, @173, @174, @175, @179, E181, E182, E184, R187, E190, @191, E192, @193, @196, E197, @199, @201, @204, @206, @207, @208, E209, E210, E211, @212, E213, @214, E216, @217, @218, @219, @220, @222, @223, @224, @225, E226, @227, @229, E231, @232, E233, @234, E235, E236, @237, E238, @239, @240, E241, E242, @243, @244, @245, @246, @247, @248, @249, @250, E251, @252, @253, E254, @255, @257, @258, @259, @260, @261, @263, E264, @265, @266, @267, @268, @269, @270, @271, @272, R273, R277, R278, R279, R280, C282.

L'association ALTESS (@ 223) a émis les questions et remarques suivantes :

- Page 16, à propos « *des 5 parcs éoliens environnants non pris en compte sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac :*
ALTESS 87 rappel, nous vous signalons que le projet de Chatenet-Colon, commune de Saint-Pardoux-le-Lac (4 éoliennes), situé à 7,5 kms n'est pas

pris en compte, ni celui de Courieux (5 éoliennes), situé à 5 kms sur cette même commune, et que dire du nouveau projet de Puyjouard (3 éoliennes), toujours sur l'accueillante commune de Saint-Pardoux-le-Lac ! Sans oublier le parc existant de Roussac (5 éoliennes). Par ailleurs « Toute l'étude du promoteur éolien est obsolète, pleine d'erreurs et d'omissions et ne peut être acceptée en l'état. Ce projet éolien n'a pas sa place au bord du Lac de Saint-Pardoux.

Ce projet éolien met en péril une espèce rare et protégée de chauve-souris : la Grande Noctule.

Ce projet éolien met en danger l'approvisionnement en eau de toute la zone, des pêcheries et du Lac. Ce projet éolien aura un impact négatif sur toutes activités touristiques de la zone du Lac de Saint-Pardoux ».

- Comment le promoteur compte-t-il prendre en compte les délibérations de l'EPIC du Lac s'opposant aux centrales visibles depuis le lac et ses chemins ?
- Y-a-t-il cohérence et coordination entre les divers projets ?
- Quelle autorité régule et raisonne l'implantation, la densité et les effets cumulés des parcs ?
- Le projet éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze est situé au sud du département de la Haute-Vienne (86), sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac ». Le numéro de département de Haute-Vienne est le 87.
- Question au porteur de projet : quel soin a été apporté à la relecture de ce document ?
- *Carte page 85 du dossier d'étude* : Quel soin a été apporté à la mise à jour régulière de ce document (carte où figure la LGV Poitiers-Limoges) ?
- **@191 ASSO 3D, répondre aux questions 2 et 3** : « la dérogation nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » ; et, « y a-t-il des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique » ?
- **Cf. infra, Association Horizon naturel pleuvillois (@ 272)**

Les principales remarques et questions formulées par les particuliers sont :

L'absence de rentabilité

- @9, @167, @171, @201, @253, @266, E5, E163, E233, taux de charge insuffisant.
- E5, présentation des DATA d'EDF qui prouve que le CO2 ne fait qu'augmenter avec le régime 2023 saturé du renouvelable.
- E25, R277, R279 : chute de la production électrique éolienne malgré l'augmentation des parcs.
- R274, R48, E89, E32, E23, NIZONNE association : la production d'électricité par l'éolien est inefficace et très coûteuse.

La démesure du projet

- E93, E149, E153, @165, éoliennes implantées sur des buttes ce qui les rend d'autant plus visibles,

-

Les positionnements environnementaux

- E190, E141, plus il y aura d'éoliennes en Haute-Vienne, moins il y en aura dans le pays.
- @47, @64, @71, @77, @79, @80, @87, @88, @146, @147, @148, @156, @166, @160, @174, @175, @179, @193, @199, @204, @206, @207, @208, @218, @219, @220, @222, @224, @225, @232, @240, @244, @246, @247, @248, @255, @257, @259, @260, @263, @265, @267, @269, E149, E150, E145, E155, E162, E163, E210, E226, E233, E238, E242, E251, E254, opposition en référence à l'ensemble des thèmes : saturation visuelle, tourisme, nature, environnement... en appelle aux élus...
- @245, études paysagères insuffisantes : vues sur le parc depuis les landes de Chabannes.
- @252, subjectivité des évaluations paysagères.
- @258, dossier trop complexe, difficile de l'assimiler en un mois (impliquant une remise en cause du projet).
- @261, @227, impact sur les chiroptères sous-estimé (remise en cause du projet).
- @53, le contributeur en appelle à une politique d'aménagement des territoires cohérente (département de la Haute-Vienne encerclé par les éoliennes).
- **@258, projet en contradiction avec la nouvelle politique de développement touristique « Limousin/Haute-Vienne nouveaux horizons ».**
- E205, l'abattage des arbres dans les années à venir rendra ces éoliennes encore plus visibles. R187, panneautage défaillant,
- **E159, Mairie de Razès : opposition du conseil municipal adossé à l'avis de la MRAe.**
- @214, opposition en référence à l'avis de la MRAe.
- **@270, remise en cause de la localisation du projet par le GMHL (étude de 4 pages, avec recommandations).**
- **@272, remise en cause du projet par Horizon naturel pleuvillois (association) aux motifs suivants (notamment le 4ème) :**
 - le site d'implantation prévu se situe au niveau d'un corridor boisé à préserver permettant le déplacement espèces forestières et servant de lieux de reproduction ou d'hivernage.
 - L'implantation des éoliennes est prévue à moins de 50 mètres de lisières forestières.
 - La Zone d'implantation prévue pouvant être survolée par la Grue cendrée, rien n'est prévu pour arrêter les éoliennes lors des périodes de migration.
 - Absence de suivi d'activité de l'avifaune en phase exploitation.
- **C282, positionnement « défavorable » du Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne adossé à l'environnement et aux politiques publiques de développement touristiques mises en œuvre autour du lac de Saint-Pardoux.**
- @212, @168, les porteurs de projet ne répondent pas aux questions posées, E264, ce projet représente une « **forme de déni démocratique** » et, le contributeur en appelle « aux élus ».

- R278, cette contribution met en cause des élus, la DDT 87, et la SAFER de Nouvelle-Aquitaine.
- @158, répondre aux question n° 29 et 33.
- @234, @237, @239, @243 (avec lien sur un reportage sur l'éolien), R280, R273, impacts négatifs du projet.

Remise en cause de la légalité du dossier électronique

- @107, « projet illégal, il est impossible de joindre des fichiers ».

De fait, la majorité des contributions se résume à « Je suis contre ce projet », sans argumentaire.

En désespoir de cause, bien des contributeurs en « appellent aux élus ».

Remise en cause de l'enquête publique

- E30 : **remise en cause des projets éolien, de l'enquête publique et des commissaires enquêteurs** : « la multiplication des projets éoliens dans des lieux où ils devraient être bannis se fait à cause de l'abandon de l'État de la gestion du territoire et de la société. C'est le "far-West", régression majeure de notre pays. **Vous, les commissaires enquêteurs, si vous les autorisez, vous vous rendez complice d'un écocide majeur et nous n'oublierons pas.** L'écocide n'est pas encore tout à fait reconnu dans la loi, mais nous, les citoyens que nous sommes, ferons tout pour qu'il y soit inscrit dans les plus brefs délais. Écocide sur la pédofaune par artificialisation des sols (et dire qu'ils font des lois contre l'artificialisation des sols- ZAN !... Sauf pour les éoliennes ridicules accessoires tout juste bons à alimenter les smartphones des habitants de Limoges) 1Ha par machine prive 1 foyer de sa pitance : la concurrence entre production électrique supposée (20% de l'année seulement) et alimentation est INSOUTENABLE. Ici il ne s'agit pas d'agriculture, mais d'espace naturel, c'est pire. Écocide sur les chiroptères, rapaces, insectes pour une électricité complètement erratique. Ne vous rendez pas complice ni de dol ni d'écocide. Dites non et laissez les gens se balader tranquille autour de ce merveilleux lac de Saint Pardoux ». Sébastien vice-président PDVCN-ABS <http://www.avenirboischautsud.fr>.

7.3: Faune/flore/avifaune/chiroptères/migrateurs (FFACM)

Les observations concernant cette thématique sont au nombre de 85 : @9, E27, E30, E32, E33, @34 ETHER 87, @46, @47, R50, @51, @53, @54, @58, @61, @62, E65, @71, @73, @77, @78 Fédération Environnement Durable, @79, E86, @91, @97 Vent Debout, @108, @110, E111, @115, E120, E130, @135, @136, @137, E138, @143, @147, @148, E149, E150, @154, @156, @161, E163, @166, @174, E177, @180, R187, R188, @193, @198, @199, @201, @203, @208, E210, E211, @214, @215, @219, @221, @222, @223 ALTESS 87, @224, @225, @227, @229, @232, @244, @245, @246, @248, @250 DEPAL 87, @258, @259, @260, @261, @262, @263, @266, @269, @270 GMHL, @272 Horizon Naturel Pleuvillois, R279, R280.

L'association ALTESS 87 a émis les remarques suivantes sur les chiroptères :

- La mesure d'évitement (des chiroptères) la plus efficace est l'abandon du projet.
- Comment le promoteur justifie-t-il son obstination à porter préjudice à des espèces non seulement protégées mais également en danger ?
- Comment le cabinet *Calidris* justifie-t-il de passer sous silence complet les directives des accords "EUROBATS" à ce sujet ?
- La présence de la Grande Noctule et des autres chiroptères rares et protégés aurait dû immédiatement stopper le projet net. Qu'est-ce qui justifie la non-prise en compte de cet impératif de sauvegarde pour ce projet ?

L'association DEPAL 87 a émis les remarques suivantes sur les chiroptères :

- Le bridage sera-t-il mis en place dès la mise en service des éoliennes ?
- Page 11, à quelle hauteur sera mesurée la température ?
- EDF renouvelables, ne présente pas de système de détection de pluie ou de brouillard. Comment EDF renouvelables déterminera-t-il ces 2 conditions pour mettre en œuvre cette condition de bridage ?
- EDF renouvelables ne fournissant pas les données détaillées des mesures effectuées sur site, l'objectif de production annuelle de 29 GWhs est-il maintenu malgré ces mesures réduisant significativement le temps de fonctionnement des machines ?
- Page 12, quelle était la hauteur du mât de mesure, sauf erreur de notre part celle-ci ne figure pas dans le dossier d'enquête ?
- Le lieu où était érigé le mât de mesure n'est pas plus indiqué dans le dossier d'enquête. A quel endroit était-il situé ?
- Subsidiairement, quelle a été la durée des observations réalisées avec le mât de mesure ?

L'association DEPAL 87 a émis les remarques suivantes concernant l'avifaune :

- Page 12, questions pour EDF renouvelables : à quel endroit dans le nord de la Haute-Vienne, les grues cendrées seront-elles autorisées à faire des haltes migratoires compte-tenu des 175 éoliennes construites, autorisées, en instruction ou en projet et ce sans compter les projets non connus de la DREAL au 01/04/2023 tels que les projets des Pradeaux ou du Puy de Massert.

L'association ALTESS 87 a émis les remarques suivantes concernant l'avifaune :

- La sous-estimation des espèces en période de nidification figurant dans ce document ne permet pas au public de se faire une juste opinion des enjeux avifaunistiques. Ce qui est d'autant plus regrettable que « Les enjeux se concentrent essentiellement sur la période de nidification. » (Page 230 volet faune flore)
- Page 38, comment le porteur de projet justifie-t-il cette mauvaise information du public ?
- L'installation d'un site industriel est-elle compatible avec une telle richesse avifaunistique ?

- Concernant la grue cendrée, il est indiqué que l'ensemble de la ZIP peut être survolé par l'espèce et que 684 individus ont été observés en migration active à une hauteur entre 50 et 500 mètres. Ces oiseaux pratiquent donc des hauteurs de vol situées dans la zone de balayage des pales, notamment par mauvais temps.
C'est pourquoi la MRAe a demandé au porteur de projet « d'analyser l'opportunité d'arrêter les éoliennes lors des périodes de migration, notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques défavorables à la visibilité pour ces espèces ».
- Page 39, pourquoi le porteur de projet n'a-t-il pas accédé à la demande de la MRAe ?
À la page 136 du volet faune flore, il est précisé que le nombre d'espèces présentes sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac est très supérieur à celui des communes avoisinantes et ce, en raison de la présence du lac qui accueille de très nombreuses espèces aquatiques, notamment l'hiver.
- L'observation du lac n'étant pas représentative de la réalité écologique de ce site, comment ne pas considérer l'étude d'impact comme non efficiente et donc lacunaire ?
- Pourquoi une nouvelle session d'observations n'a-t-elle pas été organisée afin de rendre compte de la réalité des enjeux ?

Avis du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin GMHL :

- « Le GMHL assure par ailleurs le suivi de plusieurs sites de mise bas composés de plusieurs centaines d'individus dans le cadre de sa mission de conservation du site Natura 2000 « Mines de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac » situé dans le périmètre de l'AER et de l'AEE, à 5,6 kms du site d'implantation prévu des éoliennes du parc de Saint Symphorien sur Couze ».
- « Or, il s'avère que les zones retenues ne présentent pas les recommandations d'EUROBATS qui demandent à ce que les implantations soient au minimum éloigné de 200 m des zones sensibles utilisées par les chiroptères (haies, lisières, etc.). **Or, dans ce présent projet, les zones d'implantations des éoliennes sont prévues en milieu forestier incluant des étangs et autres zones humides** ».
- « S'agissant des effets cumulés, le dossier a identifié 11 parcs (7 autorisés et 11 en cours d'instruction). La MRAe relève que le projet de parc éolien à Balledent n'a pas toutefois été pris en compte, ce qui constitue une lacune du dossier, à résorber. ». « Nous nous joignons à cette remarque et demande de la MRAe ».
- Le GMHL considère que le projet éolien de Saint Symphorien-sur-Couze aura un impact fort sur les populations de chiroptères dont elle assure la préservation et **émet donc un avis défavorable avec recommandations dans le cadre de la présente enquête publique.** (Cf. courrier du GMHL).

Les principales remarques et questions formulées par les particuliers sont :

- Perturbation de la faune sauvage (@46) – Dégradation, destruction de la faune en général et de la flore (E130, @136, @193).
- Perturbation de l'avifaune – tous les rapaces diurnes, nocturnes et les passereaux sont tous protégés par la loi et passible d'amende si l'on venait à les tuer – comment le promoteur garantit leur sécurité (E111) ?
- Impacts sur les chiroptères qui sont toutes des espèces protégées (E32, @53) se traduisant par un risque fort de collision et de mortalité par effet de barotraumatisme (E163, @215).
- Une forte activité des chiroptères a été identifiée avec la présence de 2 espèces de noctules très sensibles à l'éolien (@156) – cf. le PNA chiroptères (E210).
- Les recommandations d'EUROBATS de la SFEPM et du MNHN ne sont pas prises en compte (@78 Fédération Environnement Durable, @ 214) – ne pas installer d'éoliennes en contextes forestiers et bocagers (@97 Vent Debout)
- Le projet éolien est situé au centre du couloir de migration des grues – des passages peuvent représenter certains jours des milliers d'individus (@47, @73, @154) – de jour comme de nuit (@51).
- Cite la publication de l'ONCFS et LPO de 2019 « Éoliennes et Biodiversité synthèse des connaissances sur les impacts et les moyens de les atténuer » À l'évidence, le promoteur minore et occulte (par ignorance ou à dessein) les flux migratoires, l'avifaune locale et l'impact néfaste sur les oiseaux- comment accepter la destruction d'individus appartenant à des espèces protégées ? (@91).
- Nous ne pouvons pas laisser la faune et la flore locale être menacées au nom de la transition énergétique (la région regorge d'espèces protégées et de zones Natura 2000) – (E149).
- Les propositions de réduction d'impact des éoliennes sur les peuplements de chiroptères et sur la migration des grues semblent insuffisantes et inadaptées (@245)
- Présence d'une faune aquatique très rare, d'amphibiens et de batraciens (salamandres, tritons marbrés, crapauds accoucheurs...) qui sera polluée par le ruissellement des eaux chargées de béton et autre composants chimiques (@221, @222, @224).

Question de la Commission d'enquête :

- **La « Grande noctule » est-elle présente sur l'emprise du parc éolien comme pourrait le laisser supposer le ratio noté sur le tableau page 73 du volet « Flore/faune » ?**
- **Pouvez-vous nous fournir les suivis de mortalité du parc de Roussac depuis sa mise en exploitation ?**

7.4 Environnement/Forêts/zones humides/corridors/biodiversité (EFZHCB)

Les observations concernant cette thématique sont au nombre de 71 : @9, @17, E21, E23, E26, @34, E39, @40, @64, @70, @71, @73, @74, @75, @78, @80, E86, @91, @96, @97, @99, @103, @104, @109, @110, @114, @134, E138, @143, E144, E145, E150, @154, @156, @160, @164, @169, E176, E177, R187,

R188, @191 ASSO 3 D, @194, @200, @201, @202, @206, E210, E211, @212, @214, @215, @222, @223, @224, E226, @229, @230, @244, @247, @250 DEPAL 87, @258, @261, @262, @267, @268, @269, @271, @272 Horizon Naturel Pleuvillois, R278, C282.

L'association DEPAL 87 (@250) a émis les remarques suivantes :

- Page 14 : Nonobstant le fait qu'une ligne soit en double dans le tableau 3 et passant outre l'idée que l'on peut être amené à s'interroger sur la qualité du suivi de la réalisation de cette étude, combien de sondages ont-ils été réellement réalisés ?
- Page 14, un problème de cohérence des études est posé, « le projet de parc éolien n'empiète sur aucune zone humide. »
Or la carte 6 page 31 présente 4 zones humides au niveau du site industriel dont une sur laquelle empiète l'éolienne E03. L'aire de survol de l'éolienne E03 est en partie au-dessus de cette zone humide donc à moins d'une longueur de pale. La zone humide est donc à une distance inférieure à 64,4m de l'éolienne.
Au terme de l'étude, EDF renouvelables conclut dans ses conclusions page 32 : les prospections réalisées ont permis de démontrer la présence de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 dans la ZIP cependant aucune zone humide n'est présente dans l'emprise du projet.
- Page 15, considérant la présence de cailloux et l'affleurement de la roche mère au niveau des fondations de l'éolienne E02 et de sa plateforme, considérant de plus la situation de cette éolienne et de sa plateforme sur la crête, comment EDF renouvelables prévoit-il de contenir le coulage du béton en garantissant l'absence de pollution vers les zones humides ?

Les principales remarques formulées par les particuliers sont :

- Mon environnement de travail est un point prioritaire pour mon choix d'installation (@109).
- Destruction, saccage, pollution de notre environnement (E21, @64, E86, E99)
- La déforestation n'est pas acceptable dans cette zone naturelle (@40, @154, @169, @262).
- Perturbe l'équilibre de notre biodiversité si riche, puis destruction (@64, @70, @143).
- Rappel de la loi du 8 août 2016 dite de reconquête de la Biodiversité (@78, @214).
- Pas d'éléments clairs et précis sur les zones humides (@268) - zone humide saccagée (E149, @244) – condamne les sources, les captages (E120).
- Destruction d'espace boisé en zone humide (@224).
- Ne respecte pas une démarche environnementale viable à long terme (@267).

Question de la Commission d'enquête :

- **Les commissaires enquêteurs se sont rendus sur le site de l'éolienne E3 et ont pu constater une suspicion de zone humide à 50 m de E3, dans la zone boisée (alors que la prairie amont est sèche).**

7.5 Tourisme/culture/patrimoine immobilier (TCPI)

64 contributions font référence à ce thème :

@17, E21, E27, E33, @34, E36, E38, @46, @47, @60, @66, @67, @68, @70, @71, @74, @79, @91, @108, @110, @112, @114, E122, @135, E138, @147, E149, @156, @160, @164, @165, @166, @167, @169, @175, R188, @193, @201, @202, @204, @207, @208, E210, E211, @215, @218, @220, @221, @223, E226, @227, @229, @230, @232, @244, @250, @253, @258, @265, @266, R273, R277, R279, C282.

L'association ALTESS (@ 223) a émis les remarques suivantes :

- Page 16 : à propos de « *la densification des installations d'éoliennes industrielles sur la commune a un impact négatif sur la vocation touristique de celle-ci. Depuis des décennies d'importants investissements de l'État, du Département, de la Région et bien entendu de l'Europe ont contribué à faire de Saint-Pardoux un pôle touristique phare du département. Son attractivité et ses retombées économiques sont même cruciales pour nombre de communes alentour* ».
- Comment le promoteur compte-t-il prendre en compte les délibérations de l'EPIC du Lac s'opposant aux centrales visibles depuis le lac et ses chemins ?
- Y-a-t-il cohérence et coordination entre les divers projets ?
- Quelle autorité régule et raisonne l'implantation, la densité et les effets cumulés des parcs ?

C.282, courrier du Pôle Environnement émanant du Conseil département 87, et signé par son président qui rappelle la réglementation de ce territoire :

« Le lac de St Pardoux inscrit au titre de la protection des monuments naturels et des sites par arrêté ministériel du 15 décembre 1980 - secteur d'implantation situé en bordure d'une ZNIEFF des Monts d'Ambazac et vallée de la Couze - le site de St Pardoux accueille 300 000 touristes en saison estivale – Le secteur d'étude jouxte l'étape n° 2 du GRP des Monts d'Ambazac inscrit au PDIPR ». Avis « défavorable » de l'EPIC.

Les principales questions et remarques formulées par les particuliers sont :

La dévalorisation des biens :

- @71, @74, @164, @230, @253, E27, E33, E138, R279 : dévaluation des biens immobiliers.
- @46, @68, @70, @156, chute des prix de l'immobilier de 20, 30 %, voire 40%.
- @67, et, dans une région où le marché est déjà bas...
- R277 : « Trop d'éoliennes nuiraient au développement touristique ».
- R273, « Dévaloriser l'environnement et pénaliser les habitants ».

L'atteinte au tourisme vert :

- @110, @227 : sous-estimation d'un haut-lieu touristique : **justifiez cette absence d'évaluation de l'impact du projet.**
- @47, où se trouve dans le dossier une prise de position du département qui s'efforce depuis des années à développer le tourisme vert, et quelle est son opinion à propos du projet ?
- @60, @66, @70, @79, @91, @166, @169, @175, @193, @201, @202, @204, @207, @208, @218, @244, @258, @266, E122, E226, :
un projet contraire au Tourisme vert.
- @112, @114, @215, ruine du tourisme et de l'économie qui en dépend grandement. Nombreux sont les commerces, hébergements touristiques qui reçoivent de nombreux touristes cherchant le calme et la verdure, adeptes des belles et nombreuses randonnées qu'offre le site. Ruiner l'attractivité touristique du Pays de Saint-Pardoux avec des éoliennes hautes de 200 mètres, serait aussi signer la fin des nombreux emplois créés par ce tourisme vert.
- @17, @147, @160, @165, **atteinte à l'attractivité du territoire.**
- @108, @135, E210, E138 : projet préjudiciable aux activités de loisirs et de tourisme.
- @220, @221, le département de la Haute-Vienne a mis d'importants moyens sur les aménagements touristiques du lac de Saint Pardoux. La présence d'éoliennes nombreuses tout autour du lac ne saurait favoriser l'arrivée de vacanciers. De nombreux chemins de randonnée alentour permettent d'être directement en contact avec la faune très présente (oiseaux, cervidés, renards, sangliers) :
 - Comment avoir envie de se promener à travers une nature défigurée ?
 - Comment louer les gîtes, de plus en plus nombreux, s'ils sont entourés d'éoliennes ?
 - Les touristes sont d'un intérêt économique important dans tous les secteurs (loisirs, alimentation, patrimoine, producteurs locaux, etc.).
- @265, E21, E36, E38, Ce parc éolien de St Symphorien sur Couze...est (situé) dans l'une des rares zones touristiques du Nord Haute-Vienne, le lac de St Pardoux !
Beaucoup de gîtes sont menacés avec les multiples projets éoliens de ce secteur... Projet Balledent 6km du lac - Chatenet Colon 2km - Courrieux 4km - St Symphorien 3km - bientôt Le Coux qui va sortir de terre à 2km sur une des plus belles hauteurs alentour.

L'atteinte au patrimoine culturel :

- @34, @232, @253, E149, @167 : nous ne pouvons pas laisser notre patrimoine culturel être désagrégé (par un parc éolien).

7.6 Énergies renouvelables (ENR)

Au total 55 contributions ont fait référence aux énergies renouvelables :

E1, @3, E4, E5, @9, E14, @34, E39, @47, R48, @64, @75, @80, @82, @83, @90, @91, @92, @103, @104, @127, E130, @131, @134, @136, E138, E153, @158, @160, E163, @170, R186, @191, @198, @203, @206, E211, @220, @221, @223, @229, @232, @237, @244, @246, @250, @253, @260, @266, @268, R274, R275, R276, R277, R279.

L'ASSO 3 D (@191) a émis les remarques suivantes :

@191 La « raison impérative d'intérêt public majeur » n'est pas systématiquement acquise pour tout projet d'énergie renouvelable, ainsi que le montre la jurisprudence. En effet, une centrale éolienne terrestre ne répond pas in abstracto, quel qu'elle soit et quelles que soient ses caractéristiques, à une « raison impérative d'intérêt public majeur ».

Il importe donc de procéder à une appréciation in concreto des circonstances de chaque cas : lorsque le projet ne présente qu'un « intérêt général » ou un « intérêt public », notions plus larges que celle de « raison impérative d'intérêt public majeur », la dérogation ne peut être accordée.

Le code de l'énergie modifié par la loi EnR de mars 2023 (nouvel article L.211-2-1), dispose que les conditions de preuve de la "raison impérative d'intérêt public majeur" d'un projet d'énergie renouvelable sont définies par décret en Conseil d'État. Ce même article L.211-2-1 du code de l'énergie encadre précisément la rédaction de ces conditions à définir par décret en Conseil d'État, en tenant compte :

- du type de source d'énergie renouvelable ;*
- de la puissance prévisionnelle totale de l'installation projetée ;*
- et de la contribution globale attendue des installations de puissance similaire à la réalisation des objectifs mentionnés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.*

Or ce décret n'a pas encore été publié.

Quoi qu'il en soit, les 3 éoliennes de Saint-Symphorien ne participeraient que de manière résiduelle à la production d'électricité en Nouvelle-Aquitaine, production qui est supérieure aux besoins et à 98% décarbonée (source AREC, 2020 »).

Selon ASSO 3 D, Le projet de parc éolien de Saint-Symphorien ne répond donc pas à une raison impérative d'intérêt public majeur.

Remarque de la commission d'enquête :

Cette contribution implique une réponse circonstanciée du porteur de projet.

Les principales questions et remarques formulées par les particuliers sont :

Un constat assez général, l'énergie éolienne est une énergie intermittente qui implique le recours à d'autres sources d'énergie :

- R279, @246, remise en cause de l'idée d'une énergie « propre », @3, @232, @220, E4, E130, E138, @158, question n° 28 de la liste à 40 questions, @221, @268...à la remarque relative au respect de la loi du 8 Aout 2016 EDF Renouvelables assure que le projet évitera l'émission de 2000 tonnes de CO2 par an mais sur quelles bases ? Au regard de l'activité des éoliennes ? Des types d'éoliennes ?

- @9, @103, @104, @134, @160, @198, @206, @266, R274, l'éolien ne peut plus aujourd'hui avoir de prétention solide en matière de bénéfice pour le climat. Si en lui-même, il émet peu de CO2, l'unique possibilité pour compenser l'irrégularité de sa production est de faire appel à des usines électriques alimentées par du gaz ou du charbon. Ce qui fait de l'énergie éolienne une aberration.
- E5, E14, @47, Comment EDF R compte-t-il atteindre la puissance annuelle gigantesque de 29 150 GWhs avec les 3 éoliennes prévues ?
Or, la puissance, c'est-à-dire la production d'électricité, du parc éolien prévu est justement l'argument principal en faveur de sa construction, puisqu'il s'agit de produire de l'électricité sans émissions de CO2.
L'information donnée par EDF R est donc fautive et l'information du public et des autorités sur ce point important est manifestement très négligente.
Il faut donc s'attendre à ce qu'EDF R, après vérification, indique une erreur d'écriture et que la puissance annuelle soit de 29,150 GWhs, à moins qu'EDF R ne veuille refaire complètement l'étude de faisabilité économique.
Après correction de l'erreur d'écriture, il faut donc partir d'une production annuelle de 29,150 GWhs. Le facteur de charge se calcule comme suit :
La puissance annuelle réelle supposée, soit 29,150 GWhs, est divisée par la puissance annuelle totale maximale théorique 94,608 GWhs / 29,150 GWhs = 0,30811. Le facteur de charge déclaré par EDF R aux autorités et au public, selon les calculs, serait donc de 30,8113 %. Un regard sur le graphique ci-joint de RTE montre que bien que les éoliennes aient des diamètres de rotor, et des hauteurs totales de plus en plus importants, et qu'elles soient donc théoriquement de plus en plus performantes, le facteur de charge des éoliennes terrestres n'a dépassé en moyenne 25% qu'une seule fois en 2020 depuis 2014. En 2022, le bilan électrique de RTE montre que le Fdc n'était que de 21,6%.
Question : Comment EDF R justifie-t-elle un Fdc de 30,81% pour le projet de Saint-Symphorien ?
- @131, Avec une part d'ENR identique dans la production électrique dans les deux pays, les taux d'émission de carbone sont sans aucune mesure pour l'Allemagne. Des énergies de substitution, gaz, charbon, sont indispensables pour suppléer l'intermittence de la production énergétique des éoliennes.
En Allemagne, on va même jusqu'à démanteler un parc éolien pour agrandir une mine de charbon.<https://balkangreenenergynews.com/wind-farm-in-germany-is-being-dismantled-to-expand-coal-mine/>
- @80, @83, @82, @260, @250, @253, « bien que je soutienne le développement d'énergies renouvelables, je tiens à exprimer mon opposition à ce projet en raison de préoccupations environnementales et économiques. Les projets éoliens ont sans conteste des impacts négatifs sur notre environnement local. Il est crucial de prendre en considération les effets documentés sur la faune, la flore et les paysages naturels, ainsi que sur l'attractivité du territoire, avant de mettre en œuvre de tels projets ». D'une certaine manière, ce territoire a déjà largement participé à la transition énergétique, pourquoi n'aurait-il pas droit à un bonus à prendre en compte

dans les SRADDET et PCAET, lui évitant l'invasion fatale des ENR qui vont le transformer en forêts d'éoliennes au milieu de déserts de panneaux solaires ?

- @34, @64, @203, @237, produire de ***l'énergie verte*** est une bonne idée si cette énergie profite directement aux citoyens à proximité du parc éolien. Ce n'est pas le cas de ce projet.
- E163, très technique : terres rares, aimants permanents...
- R277, @170, @244, si les 3 projets en cours d'instruction obtiennent un avis favorable notre commune disposera d'une puissance totale de 44,3 MW au moins et 17 éoliennes, soit à elle seule près de 10 % du potentiel attendu pour la Haute Vienne. Or Saint Pardoux-le-Lac ne compte que 1300 habitants, soit moins de 0,3 % de la population totale de la Haute Vienne. Nous pouvons donc légitimement considérer que notre contribution citoyenne aux énergies renouvelables est largement atteinte.

Observation de la commission d'enquête : pour bien des habitants, ce secteur de la Haute-Vienne est déjà très équipé.

7.7 BAV : Bruit/Acoustique/vibrations

Les observations concernant cette thématique sont au nombre de 45 : @3, E11, @46, @70, @71, @74, @82, @83, @101, E111, E113, E120, @134, @136, @137, E140, @146, @148, E150, @160, @164, @179, E185, R188, @194, @195, @196, @199, @200, @208, E211 ALTESS, @215, @219, @221, @223 ALTESS, @229 ALTESS, E233, @244, @245, @246, @250 DEPAL87, @253, @258, R279, R280

L'association ALTESS (@ 223) a émis les remarques suivantes :

- À propos des études acoustiques, « *seuls 4 ou 5 points de mesure sont situés au contact d'habitations* », page 26 : questions au porteur de projet : comment le promoteur justifie-t-il ce choix pour le moins curieux ?
- Pourquoi ne pas avoir implanté plus de points à proximité immédiate (i.e. quelques mètres) des lieux d'habitation ciblés ?
- Page 27, comment le promoteur peut-il assurer formellement que ses mesures sont représentatives de la réalité du site à 134 m et 200 m de hauteur ?

Suite à sa campagne de mesures, le promoteur donne la vitesse de vent maximale :

- Pourquoi ne pas avoir donné la vitesse moyenne de vent ?
- Quelle est la vitesse moyenne de vent relevée par le promoteur lors de ses campagnes de mesures ?
- Page 35 : **pourquoi n'avoir donné aucun retour d'expérience sur le volet acoustique de la centrale éolienne de Roussac ?**
- Quels éléments formels le promoteur peut-il apporter afin de démontrer que les mesures de bridage proposées lors de l'enquête publique de Roussac sont respectées ?
- Pourquoi le promoteur ne fait-il jamais de « retour sur expérience » entre ces jolies simulations « in silico » et la réalité effectivement constatée sur le terrain ?

En résumé : l'étude acoustique ne rend pas compte du bruit incessant qui crève les oreilles !

- Page 32 : à propos des bridages (@223, ALTESS 87), comment le promoteur assure-t-il que les mesures de bridage drastiques nécessaires au respect d'une réglementation pourtant fort accommodante seront respectées ? *Merci de ne pas répondre par l'habituelle platitude : « c'est de la responsabilité des services de suivi de l'État ».*
- Page 31 : *« Si les niveaux sonores issus de l'analyse en période de nuit sont supérieurs à ceux de jour, ces derniers sont plafonnés aux valeurs obtenues de jour. Cette mesure permet de rester conservateur. » Cette phrase est difficilement compréhensible ... On excuse volontiers la mauvaise maîtrise de la langue à des techniciens quelque peu arides.*

Que désignent « ces derniers » dans la phrase ? Les niveaux de jour ?

Mais dans ce cas les niveaux de jour sont plafonnés par les valeurs de jour ???

Et si ce sont les niveaux de nuit, alors cela revient à minimiser ces niveaux puisqu'ils sont supérieurs à ceux de jour.

...et donc, à qui se rapporte le terme « ces derniers » ?

Que signifie « conservateur » ici ?

- *Les « courbes isophones » présentes sur chacune de ces deux pages sont strictement identiques alors que celle de la page 37 est censée représenter les iso phones par vent de Sud-Ouest, et celle de la page 38 les iso phones par vent de Sud-Est. Quel sérieux dans la conception et la relecture du document sur des données aussi importantes !!!*
- Le promoteur compte-t-il fournir les courbes correctes dans sa réponse à l'enquête publique ?
- Avec une erreur aussi grossière, quel degré de certitude peut-on accorder aux démonstrations et affirmations émaillant le document ?
- Page 33, à propos des modes (*pages 60 et 61 du dossier*), le promoteur peut-il fournir à quoi correspond précisément chacun de ces modes (dans les tableaux) ?

Ayant réalisé les études de ce projet avec le plus grand sérieux et la plus grande rigueur, le promoteur a très certainement chiffré l'impact financier des nombreuses mesures de bridage sur son "business model".

- Le promoteur peut-il fournir ce travail d'estimation des impacts des mesures de bridage ?

Merci de ne pas s'abriter derrière le « secret industriel ».

- Page 34 : quelles sont les raisons ayant poussé le promoteur à un tel élan de « générosité » et de « compassion » « dans le but de minimiser les effets acoustiques du projet » ?
- Le promoteur peut-il préciser à quelles vitesses de vent les bridages supplémentaires sont proposés ?

Les principales questions et remarques formulées par les particuliers sont :

- Les mesures concernant l'acoustique inquiètent (E 11, ...)

Le niveau de pression acoustique (spl), augmenterait la sensation et la puissance du son émis.

Le MO a déjà répondu à cette question ; à remettre dans son mémoire en réponse

- Avec la loi ENR, le Co2 augmente (@3...) elles produisent du Co2 là où il n'y en avait pas, par la mise en route de centrale thermique afin de compenser l'intermittence de l'éolien (R 279)
- Le bruit ronge la commune de Roussac, c'est une pollution sonore jour et nuit (@46, @70, E 113, ...)

Question de la commission d'enquête :

Les habitants de Roussac se plaignent-ils depuis plusieurs mois du bruit des éoliennes ?

- Les infrasons sont une nuisance, sont-ils inaudibles ? (E 120).
- L'étude pour le bruit : ce n'est pas que du décibel, manque de données et de rapports fiables, appliquer le Principe de Précaution prévu par la Constitution (@146)
- Les éoliennes sont des sources de bruit dont la part des infrasons et basses fréquences sonores prédominent dans le spectre d'émission sonore"- De façon contre-intuitive, les infrasons peuvent se ressentir depuis 1 km de la source jusqu'à plus d'une dizaine de KM. (@200) – au pied d'une éolienne, le niveau sonore est de 105 db, aujourd'hui le gouvernement demande aux promoteurs de débrider leurs éoliennes pour produire plus ! les riverains seront-ils obligés de vivre reclus ? (@215, @219)
- Au niveau sonore, une installation industrielle « classique » n'a pas le droit de dépasser 30 dB. Les éoliennes dont le gigantisme et l'occupation aérienne avec des surfaces de production de près de deux hectares sont classées en ICPE bénéficiant d'un seuil sonore de 35dB soit, en fait, un doublement du volume sonore (????!).

@223, ALTESS 87 affirme :

« À propos de l'atteinte à la santé : « la répétitivité des bruits, des mouvements, des ombres portées de manière aléatoire (puisque liée aux facteurs météorologiques), des effets stroboscopiques et des clignotements la nuit engendrent une modification du cadre de vie à laquelle les riverains ne peuvent s'habituer puisqu'ils la subissent. Certains expliquent d'ailleurs qu'ils "deviennent fous " quand les supplices éoliens se manifestent. L'insomnie étant le principal et le plus fréquent dérèglement de l'organisme ».

Remarques de la commission d'enquête :

Cette affirmation mérite un commentaire en réponse.

@223, page 26, pourquoi le promoteur (et ses confrères) ne prennent-ils jamais en compte les impacts sanitaires sur le plan vétérinaire ?

7.8 Santé/stroboscopie/ombre portée/feux de signalisation (SOSF)

Cette question revient rarement seule. Elle accompagne généralement celle du paysage.

On la retrouve néanmoins 35 fois, soit dans une contribution sur huit : @10, E15, E16, E21, E26, E33, @46, E86, @108, E111, @134, E140, @147, @148, E149, E150, @156, @158, E163, @179, E185, @200, @208, E211, @215, @219, @223, @229, E233, @234, @250, @253, @262, @268, R274

7 contributions posent la question des nuisances des éoliennes en termes de santé sans précision particulière (E21, E26, E33, E140, @147, E185 et R274).

Les autres contributions sont plus précises. 2 posent la question de la nuisance des ombres portées (@10 et @208), 2 celle de l'effet stroboscopique du passage des pales entre le soleil et un riverain (@46 et @200) et 5 celle des feux de signalisation (@208, @215, @219, E253 et @268), mais cette question est également évoquée avec celle des paysages nocturnes.

La grande préoccupation sur cette thématique concerne les effets des éoliennes sur la santé (E15, E16, @108, E111, @148, E149, E150, @156, E163, @200, @215, E233, @234, E253 et R280) :

- la santé des riverains avec la question de l'électromagnétisme, des infrasons et de la qualité de l'eau potable,
- La santé des animaux domestiques, avec les mêmes items,
- et la santé des gens qui travaillent à la production de ces éoliennes et en particulier à l'extraction des terres rares.

Sur cette question de la santé les contributions @200 et @215 sont particulièrement étayées et il est mis en avant un jugement de la cour d'appel de Toulouse sur la question du "syndrome des éoliennes".

Questions :

- Existe-t-il des "rejets" d'électricité dans le sol autour des éoliennes, constants ou circonstanciels, à quelles occasions et de quoi s'agit-il ?
- Combien d'huile contient une éolienne du type de celles prévues ? Que se passe-t-il en cas de fuite ?
- Utilise-t-on des produits pour empêcher le gel sur les pales ?
- Les émergences spectrales entre 125 et 4000 Hz, obligatoires dans le code de la santé publique, ont-elles été supprimées de la réglementation des éoliennes ?
- Quelles sont les réponses apportées aux problèmes de santé humaine ou animale, considérés comme liés à un "syndrome des éoliennes" ?
- Si des pathologies sont reconnues comme liées à la présence des éoliennes, l'intégralité des soins médicaux seront-ils financièrement pris en charge par EDF Renouvelables ?
- Dans les cas déjà reconnus par la justice, quel est le montant, et la périodicité éventuelle, des indemnités versées aux victimes ?

7.9 Aspects financiers (AF)

25 contributions ont fait références aux aspects financiers du projet

@9, E14, E18, E23, E27, @34, @70, @92, @110, E149, @158, E163, @165, @167, @168, @201, @206, @207, @208, E211, @212, @223, @229, @250, E264.

L'association ALTESS (@ 223) a émis les remarques suivantes :

@223, ALTESS 87, page 19 :

Il est indiqué qu'une compensation financière va venir compenser l'artificialisation des sols et le défrichement.

- Comment le promoteur peut-il garantir l'utilisation et l'efficacité des fonds au niveau local ?
- Comment est-ce que la compensation est calculée et de quelles sommes parle-t-on ?

Les principales questions et remarques formulées par les particuliers sont :

- @9 "Le parc atteindra une puissance totale de 10,8 MW. Il permettra ainsi d'alimenter environ 6000 foyers et de réduire l'émission de gaz à effet de serre de 2000 tonnes par an. ", @92, ce n'est pas vrai : la puissance installée ne correspond pas avec puissance réelle. Comme une voiture qui peut rouler à 150 à l'heure, mais qui ne roule pas tout le temps à 150 à l'heure, l'intermittence des éoliennes (et du photovoltaïque) impose des seuils beaucoup plus modestes. En Nouvelle Aquitaine le facteur de charge est autour de 19%. En France autour de 23%. Donc il faut diviser leurs chiffres par cinq pour arriver à de vrais chiffres : 2,16 MW puissance réelle, 1200 foyers pas 6000.

[Le MOA à déjà prévu une réponse](#)

- @14, @34, @168, E149, font référence au pouvoir de l'argent « : *Chacun encaisse (promoteur du projet + RTE) et nous pauvres riverains, qui n'auraient pas compris qu'une seule centrale d'aérogénérateurs sur le territoire et c'est un appel d'air irrésistible pour en avoir d'autres... et à nouveau le cirque camions, tranchées, béton.... C'est inarrêtable, le ravage peut commencer et le tiroir-caisse à nouveau fonctionner pour nos joyeux compères (promoteurs et RTE) ».*
- @212, @206 : l'argent distribué pour ces projets fait des ravages, les propriétaires en sont rendus à vendre leur âme ... pour une simple rente mensuelle !
- E23 (Nizone association), E27, E163, @207, @208, @201 : L'État qui subventionne ces projets à grande échelle récupère sa mise par le biais de la taxe CSPE figurant en bas de nos factures EDF et en augmentant ces dernières. Si ces projets éoliens sont si prometteurs, pourquoi l'État ne les privatise-t-il pas (comme les centrales nucléaires) au lieu de les confier à des investisseurs privés et étrangers ?
- @70, interroge sur la rentabilité du projet.
- @167, doublon de @165 : C'est une équation financière absurde et un non-sens des politiques publiques : les promoteurs communiquent sur une production électrique basée sur la puissance théorique des éoliennes mais compte tenu de la réalité des vents, les éoliennes terrestres ne fonctionnent à

leur puissance nominale que 20% du temps. Peut-on imaginer une industrie qui ne produirait qu'un jour sur cinq ?

- @110, Il serait désastreux de mettre des parcs à éoliennes sur le site et de perdre une grande partie des ressources que cela amène au niveau financier de la commune.

Cette contribution fait référence à la baisse des revenus du tourisme pour la commune.

- @ 264, @158, les aérogénérateurs sont-ils économiques ?
« Ce projet doit être rejeté comme tant d'autres auraient dû l'être qui ne l'ont pas été pour des raisons uniquement financières. Les éoliennes rapportent gros parce qu'elles sont pourvoyeuses non point d'énergie mais de deniers qu'encaissent des usuriers toujours plus gourmands qui se moquent des nuisances multiples qu'entraînent ces monstres inutiles pollueurs de nos campagnes ».

Parfois, le projet trouve un appui sur des arguments financiers :

- @92, « Ce projet éolien a tout mon soutien Nous ne pouvons plus fermer les yeux face au réchauffement climatique. C'est la sécheresse qui est en train de détruire nos paysages, pas les éoliennes, de plus celles-ci sont démontables. Avant de se préoccuper de la supposée fuite des touristes, en occultant complètement la pollution du lac de St Pardoux, on aurait peut-être dû se préoccuper de celle des habitants pour qui les petites communes, faute de moyens financiers, ne peuvent rien proposer. Les retombées financières de l'implantation des éoliennes peuvent apporter un réel soutien aux projets communaux. Aucun projet de production électrique n'est satisfaisant à 100%, mais celui-ci présente beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients, c'est pourquoi je le soutiens.
- E18 : Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de la Haute-Vienne. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.
- **L'appui des Maires :**
R276, R275, R186.

Question de la Commission d'enquête :

Quelle sera l'impact des mesures de bridage sur le plan d'affaire ?

7.10 Vent/intermittence (VI)

23 contributions ont fait référence aux vents et aux questions relatives à l'intermittence :

@9, E26, @47, @55, @60, @101, @108, @127, E163, @167, @175, R187, @191, @201, E210, E211, @212, @221, @223, @224, @229, @240, @250.

L'association ALTESS a émis les remarques suivantes :

@211, @229 et @223, ALTESS 87, à propos des vents, page 29,

- Comment le promoteur a-t-il pris en compte dans ses estimations le surplomb massif des machines par rapport aux villages environnants mentionnés ?

Le promoteur précise : « *Plus cette bande de couleur est épaisse, plus le nombre d'échantillons est important pour la classe de vent* ». Les classes de vent inférieures à 6,5 m/s représentent (au bas mot) 75 % des échantillons.

- Question : le « gisement » de vent de Saint-Symphorien-sur-Couze est-il rentable avec des vitesses de vent aussi faibles ? ...
- La rentabilité du projet est sans doute assurée par d'autres moyens !
- Page 29, quelles sont les classes homogènes retenues par le promoteur dans son analyse ?
- Quelles sont les raisons ayant poussé le promoteur à un tel élan de « générosité » et de « compassion » « dans le but de minimiser les effets acoustiques du projet » ?

« Pour cela, des bridages supplémentaires sont proposés à certaines vitesses de vent » :

- Le promoteur peut-il préciser à quelles vitesses de vent les bridages supplémentaires sont proposés ?

« *En complément de (cette) question, le promoteur aura l'amabilité de (nous) fournir les bridages proposés... ainsi que...l'impact financier de ces bridages* ».

- Page 30 : Comment le promoteur justifie-t-il ce choix de ne pas tenir compte des données relatives au vent de direction Sud ?
- Le promoteur peut-il définir précisément le terme « relativement » dans le cadre de son « étude » ?

L'ASSO 3D souligne « l'absence de vent », @ 191.

Les principales questions et remarques formulées par les particuliers sont :

- À propos du caractère aléatoire des vents : « *Nous devons préserver nos ressources en eau plutôt que de polluer toute la zone pour un peu d'électricité au gré du vent pendant à peine 20 ans, intermittente et non-pilotable* ». (E310)
- E163, @101, @60, @55, @47, @9 (Une énergie qui est) hélas intermittente, aléatoire ne permettant aucune sécurité, en période hivernale en particulier ; ce sont alors des centrales à gaz ou à charbon qui pallient à leur déficience ponctuelle et imprévisible. L'Allemagne en a fait les frais quant à son bilan carbone. Elles sont "vendues" aux propriétaires bailleurs et aux collectivités locales pour une puissance donnée qu'elles ne réalisent jamais qu'à 25% dans le meilleur des cas. Il y a tromperie manifeste et généralisée.
- E 26, E 187, @224, @250, @221, @201, @175, @127, @108 : font référence à l'absence de vent, aux bridages qui diminuent la production et posent sans doute un problème de rentabilité.
- @167 : les promoteurs communiquent sur une production électrique basée sur la puissance théorique des éoliennes (3 x 3,6 MW) mais compte tenu de la

réalité des vents, les éoliennes terrestres ne fonctionnent à leur puissance nominale que 20% du temps. Peut-on imaginer une industrie qui ne produirait qu'un jour sur cinq !

- @212 : carte des vents « faibles à très faibles », source Météo France.

7.11 Remise en cause travaux/travaux de démantèlement (RCTTD)

Cette thématique est reprise dans 24 contributions : E32, @34, @91, @104, E111, @136, @146, E150, @165, @167, @168, @201, E211, @221, @223, @224, @228, @229, E233, @234, @244, @250, E254, @267.

Les observations portent sur les travaux nécessaires à l'élévation des éoliennes pour 9 d'entre elles (@34, @91, @104, E111, E150, @221, @224, E233 et @234). Il s'agit de remettre en question l'innocuité des défrichements pour la flore et pour la faune, mais également de critiquer la quantité de passage de camion et surtout le nombre de bétonnières qui seront nécessaires.

Les autres concernent le devenir des éoliennes en fin de vie et les travaux de démantèlement nécessaires. Les provisions financières sont estimées très insuffisantes. Certains doutent même que les travaux seront effectués.

Questions :

- Combien de passages de camions, y compris les bétonnières, sont-ils nécessaires à l'édification d'une éolienne ?
- Le non-démantèlement serait-il une option ?
- Quelle est la réglementation actuelle concernant le retrait des fondations et quels sont les engagements d'EDF Renouvelable à ce sujet ?
- Qu'advient-il des "annexes" aux éoliennes : chemin, terrasses, gaines et câbles... ?
- Quel est le coût actuel du démantèlement d'une éolienne du type de celles prévues à Saint-Symphorien ? Quelle est la provision minimale obligatoire ? Quelle est la provision prévue aujourd'hui par EDF Renouvelable ? Qui prendra en charge l'éventuelle différence ?

7.12 Information/concertation (IC)

11 contributions ont fait référence à ce thème.

@90, @99, @103, @104, @160, @191, @224, @228, E233, E264, R273.

Les principales remarques formulées par les particuliers sont :

- Projets bidonnés, enquêtes publiques faites en catimini, peu de citoyens informés (E233).
- Un déni démocratique et une rhétorique enjôleuse... (E264)

- `@168, « Les enquêtes publiques ne servent qu'à valider un processus soit-disant démocratique, mais qui ne tien en fait pas compte de l'avis des populations ».
- Irrespect et indifférence à l'égard des concitoyens (R273).
- Jamais on ne communique sur l'empreinte carbone (@228).
- Manque d'information avant l'enquête publique qui (induit) l'absence de débat constructif (@224).
- L'acceptation sociale est insuffisante : « le consensus éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays » (E. Macron) ; Asso 3D – défense du Val de Dronne et de la Double- (@191).
- **Pas de concertation au niveau départemental (@160), (@104), (@103), (@99).**

7.13 Proposition projets alternatifs (PPA)

8 contributions ont fait référence aux projets alternatifs.

@13, @46, @156, @170, @179, @229, @253, @260.

Principales propositions et questions formulées par les particuliers :

- Pourquoi ne pas produire de l'énergie électrique à partir du barrage de Saint-Pardoux ? (@13).
- Pourquoi ne pas faire des champs de panneaux solaires à la place des éoliennes ? (@46) ; (@156).
- Installer les éoliennes dans les zones industrielles périurbaines (@179).
- Développer les EPR (@170).
- Économiser l'énergie en isolant les bâtiments, limitant les déplacements en voiture, en développant les transports en commun (@260).
- @127 : La Chine vient d'ouvrir un réacteur nucléaire à sels fondus à combustible thorium, qui travaille sous pression atmosphérique, ayant la capacité à fonctionner sans reposer sur de grandes quantités d'eau pour se refroidir, produisant moins de déchets et présentant moins de risques en cas d'incidents...
Un exemple à imiter ? (CE)

7.14 : Risques & dangers (R&D)

Les observations concernant cette thématique sont au nombre de 6 : E22, E31, E211, @223 ALTESS, @229, @250 DEPAL 87

L'association DEPAL 87(@ 250) a émis les remarques suivantes :

- Pages 16 et 17, EDF renouvelables ne communique ni le nom du fabricant d'éolienne ni le modèle. Questions pour EDF renouvelables : quel est le fabricant des éoliennes et le modèle pressentis par EDF renouvelables pour équiper le site industriel de Saint-Symphorien-sur-Couze ?

- Quelle intensité maximale de phénomène sismique est en mesure de supporter le modèle d'éolienne pressenti ?
- Page 16 et 45 de l'étude on peut lire : « L'ensemble du parc éolien est en communication avec un serveur situé au poste de livraison du parc, lui-même en communication constante avec l'exploitant et le turbinier. Ceci permet à l'exploitant de recevoir les messages d'alarme, de superviser, voire d'intervenir à distance sur les éoliennes. Une astreinte 24h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an, est organisée au centre de gestion de l'exploitant pour recevoir et traiter ces alarmes ».
Question pour EDF Renouvelables : la supervision est-elle totalement automatisée ou complétée par une supervision humaine et proactive ?
- Quel processus permet de s'assurer qu'un système de contrôle n'est pas figé ?
- Page 46 « Les éoliennes sont équipées de deux capteurs de vent, mais un seul est activé (raccordé au système de contrôle). En cas de défaillance du premier capteur, le deuxième capteur peut être raccordé, mais ceci nécessite une intervention humaine ».

Question pour EDF Renouvelables : si le capteur envoie une information erronée, comment est détectée la défaillance du capteur de vent ?

- La redondance de capteur et de système de contrôle ne permettrait-elle pas de s'assurer de la cohérence des informations reçues ?
- Page 67 (de l'étude), l'éolienne E01 est située à 30 m du chemin communal le plus proche. Le contributeur pense-t-il à des chutes d'éléments ou des projections de glace ?

Les principales remarques formulées par les particuliers sont :

- Inquiétude concernant la qualité des éoliennes – éoliennes défectueuses de la marque Siemens Gamesa ... (E22)
- Ce contributeur aborde le sujet des champs de tension lévogyres / à la recherche éolienne – les terres rares situées dans les éoliennes sont aérolisées (E 31),
- DEPAL 87, pages 16 et 17, EDF renouvelables ne communique ni le nom du fabricant d'éolienne ni le modèle. Questions pour EDF renouvelable :
- quel est le fabricant des éoliennes et le modèle pressenti par EDF renouvelable pour équiper le site industriel de Saint-Symphorien-sur-Couze ?
- Quelle intensité maximale de phénomène sismique est en mesure de supporter le modèle d'éolienne pressenti ?

Question de la Commission d'enquêtes :

La prise en compte du risque sismique (2/5) pourrait-elle conduire le porteur de projet, en cas de réalisation du parc, à couler les fondations selon les normes parasismiques en vigueur ?

Fait à Limoges, le 27 juillet 2023

René Groneau

Michel Périgord (président).....Alain Deteix

